



92701 COLOMBES CEDEX

Tél. : 01 47 60 80 00

Fax : 01 47 60 80 85

Service : Affaires juridiques

VILLE DE COLOMBES

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 2026-4425

Arrêté portant désignation des membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité

Affiché le :
Publié le : 09/10/26
Notifié le :

Le Maire de Colombes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2143-3,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 164-1 et suivants relatifs à l'accessibilité du cadre bâti, ainsi que ses articles L. 165-1 et suivants relatifs aux agendas d'accessibilité programmée,

Vu le Code des transports, et notamment ses articles L. 1112-1 et suivants relatifs à l'accessibilité des services de transport aux personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite, et notamment les dispositions relatives aux points d'arrêt prioritaires,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses dispositions relatives aux droits des personnes handicapées et à leur participation à la vie sociale,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment son article 46 ayant institué l'article L. 2143-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu la délibération n°29 du Conseil municipal du 15 novembre 2006 approuvant notamment la création d'une commission communale relative à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite sur la Ville,

Considérant que dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment de représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les

personnes handicapées pour tous les types de handicap, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville,

Considérant que par délibération n°29 du Conseil municipal du 15 novembre 2006, la commune de Colombes a procédé à la création d'une commission communale relative à l'accessibilité de la voirie, des bâtiments publics et des transports pour les personnes à mobilité réduite,

Considérant le renouvellement du Conseil municipal et la nécessité de désigner les nouveaux membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité,

Considérant que le Maire préside la commission et arrête la liste de ses membres,

ARRETE

Article 1 : Il est procédé à la nomination des membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité pour la présente mandature, en application de la réglementation en vigueur, dont la composition est fixée comme suit :

Collège des élus :

Titulaires	Suppléants
Sébastien PERROTEL	Kaci BRIK
Yamina TATON	Huguette NEMER
Pierre DÉPRET	Fabienne KOSKAS
Aubin MINESI	Diane DE LONGUEVILLE
Nora DJELLAB	Mohammed KOMAT
Christophe JOUBE	Blandine FERREY
Hakim NAÏT CHALAL	Rédha DJELAIBIA
Michaël THINE	Malik BENBELAID
Yves PIQUE	Catherine BARKATI

Collège des associations :

- APF — Association des Paralysés de France,
- UNAFAM — Union Nationale des Amis et Familles de Malades Mentaux,
- APEI — Association des Parents d'Enfants Handicapés Mentaux,
- SAIS 92 — Service d'Accompagnement et d'Information pour la Scolarisation,
- PERCE-NEIGE,
- APEDV — Association des Parents d'enfants Déficients Visuels,
- CFPSSA — Confédération Française pour la Promotion Sociale des Aveugles et Amblyopes,
- ASBH — Association Spina Bifida et Handicaps associés,
- Colombes Handisport Olympique,
- SAH92 — Solidarité Annonce du Handicap,
- CODERPA — Comité Départemental des Retraités et des Personnes Âgées,
- UNRPA — Union Nationale des Retraités et des Personnes Âgées,
- Afuté.

Article 2 : Cette désignation cessera de plein droit à l'expiration du mandat électoral.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié, transmis en Préfecture des Hauts-de-Seine et transcrit sur le registre des arrêtés.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Colombes (Mairie de Colombes - Place de la République – 92700 COLOMBES) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification, de son affichage ou de sa publication.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 Boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification, de son affichage ou de sa publication, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services communaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis en Préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Colombes, le 09/10/2026

Signé électroniquement par : Joakim Giacomoni
Date de signature : 09/10/2026
Qualité : Maire de Colombes

Monsieur Joakim GIACOMONI
Maire de Colombes
Conseiller métropolitain
Vice-Président de l'EPT

